

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS  
TANGO CARTE PREPAYEE  
5 Caméras Samsung**

**1. ARTICLE 1 : ORGANISATION**

**1.1**

La société anonyme TANGO SA, établie et ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 177, route de Luxembourg, inscrit au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B97152, représenté par son conseil d'administration actuellement en fonctions, organise un jeu concours du 23 avril au 04 mai 2012

**1.2**

Le jeu est gratuit sous réserve d'être client Tango Prépayé et d'avoir rechargé pour 10 euros minimum durant la période du concours

**1.3**

TANGO S.A. met en jeu cinq Caméras vidéo Samsung

**2. ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU**

**2.1**

Ce jeu est porté à la connaissance des clients Tango pré payé par promotion sur le site internet Tango.lu, par l'envoi de SMS et dans le Tango Magazine du mois d'Avril.

**2.2**

La participation au concours est ouverte à tous les clients Tango Prépayé.

L'inscription au jeu se fait automatiquement si le client recharge au moins 10 euros pendant la période de validité du jeu-concours (du 23 avril au 04 mai 2012 à 23h59)

Ce jeu exclut les personnes appartenant à la société organisatrice et les membres de leur famille en ligne directe.

**2.3**

Parmi les participants, 5 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des clients Tango Prépayé ayant rechargé plus de 10€ pendant la période de jeu.

**3. ARTICLE 3 : LOTS**

**3.1**

Les 5 gagnants tirés au sort recevront chacun une caméra vidéo Samsung

**3.2**

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange.

**4. ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

**4.1**

Le 07 mai 2012, un tirage au sort déterminera les 5 gagnants des 5 caméras vidéo Samsung.

**4.2**

Les gagnants seront informés par téléphone. Au bout de 3 appels infructueux, le lot sera ré attribué par un nouveau tirage au sort.

**5. ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

**5.1**

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

**5.2**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis

## **6. ARTICLE 6 : ACCEPTATION**

### **6.1**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

### **6.2**

Le gagnant autorise, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

### **6.3**

Les participants au présent jeu concours acceptent d'être régulièrement informés des jeux concours et autres démarches promotionnelles de Tango et marquent leur accord à être contacté à ces fins par SMS. Ils peuvent s'opposer, sans frais et sur simple appel ou lettre adressé au service clientèle référencé ci-dessous au point 7.3.

## **7. ARTICLE 7 : DIVERS**

### **7.1**

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

### **7.2**

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

### **7.3**

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite au service Clientèle à l'adresse :  
Tango Sa; B.P 32, L-8005 BERTRANGE  
ou peut être consulté sur le site [www.tango.lu](http://www.tango.lu).

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier de Justice Kurdyban Patrick demeurant à 65 Rue d'Eich L-1461 Luxembourg (Lëtzebuerg) Luxembourg BP : 2625 L-1026 Luxembourg.